



MÉMOIRE

de la

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

concernant

LE PROJET

D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE

D'ANGLIERS

Présenté à la

Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement (BAPE)

28 MAI 2003





Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, suite 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
☎ : 819-629-2829
📠 : 819-629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
1) LE TÉMISCAMINGUE	1
1.1) <i>Les potentiels de développement</i>	4
1.2) <i>Le potentiel hydroélectrique du Témiscamingue</i>	5
2) HISTORIQUE DE L'IMPLICATION DU MILIEU PAR RAPPORT AU PROJET	7
3) LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET	7
4) LES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET	8
4.1) <i>Le milieu est prêt à profiter au maximum des retombées socio-économiques du projet</i>	8
CONCLUSION.....	13
LISTE DES RECOMMANDATIONS	13

ANNEXES

-  Documents contractuels visant à favoriser les retombées économiques locales.
-  Résolution autorisant la présentation du mémoire de la MRCT.

AVANT-PROPOS

La MRC de Témiscamingue est un organisme territorial de premier plan sur la scène du développement socio-économique au Témiscamingue. Elle participe activement à l'amélioration de la qualité de vie de sa population en intervenant directement et politiquement sur des sujets qui préoccupent le milieu.

Nous désirons exprimer avec ce mémoire à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, notre appui au projet de centrale hydroélectrique d'Angliers, LA RÉGIONALE.

Le milieu s'est impliqué depuis plusieurs années afin que ce projet, vieux de neuf (9) ans, se réalise. Nous considérons que ce projet donne l'occasion à tout le Témiscamingue de prendre une part active à la gestion des ressources naturelles et de faire profiter le milieu des retombées économiques liées à l'utilisation de ses ressources naturelles.

1) LE TÉMISCAMINGUE

Le Témiscamingue se situe à l'extrême Ouest de la province de Québec, dans la partie Sud de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, à près de 700 km de la ville de Montréal. Dispersée sur un grand territoire (19 268 km²), la population est évaluée à 19 902 personnes (13,4 % de l'Abitibi-Témiscamingue) réparties dans vingt (20) municipalités, un immense territoire non organisé (plus de 65 % du territoire) et quatre (4) communautés algonquines (voir figure de la page 3).

MUNICIPALITÉ	POPULATION	SUPERFICIE km ²	MUNICIPALITÉ	POPULATION	SUPERFICIE km ²
Angliers	332	378,20	Notre-Dame-du-Nord	1 238	103,60
Béarn	950	566,48	Rémigny	362	985,03
Belleterre	412	606,33	* Rivière-Kipawa et Laniel	94	12 766,36
Duhamel-Ouest	723	127,61	St-Bruno-de-Guigues	1 164	188,99
Fugèreville	361	163,79	St-Édouard-de-Fabre	711	216,18
Guérin	303	203,10	St-Eugène-de-Guigues	430	113,02
Kipawa	591	47,20	Témiscaming	3 056	861,77
Laforce	476	612,65	Ville-Marie	2 854	13,59
Latulipe-et-Gaboury	352	298,38	✓ Timiskaming (NDDN)	1 300	21,68
Laverlochère	780	107,01	✓ Wolf Lake (Hunter's Point) (Témiscaming)	185	
Lorrainville	1 444	85,12	✓ Kéboawek (Kipawa)	550	0,22
Moffet	235	431,46	✓ Long Point (Winneway)	550	0,09
Nédélec	449	369,90			
POPULATION TOTALE : 19 902			SUPERFICIE TOTALE : 19 267,76		
* Territoire non organisé			✓ Réserves et établissements amérindiens		

Le Témiscamingue est une région ressource, caractérisée par son immense territoire forestier, ses terres agricoles, ses nombreux lacs et rivières, la diversité de la faune et la qualité de ses paysages. Les richesses naturelles de la région ont favorisé le développement de l'industrie forestière, de l'agriculture, de la villégiature et des activités récréotouristiques axées sur les ressources du milieu naturel.

Caractéristiques

- ☞ Plus de 6 000 lacs et rivières;
- ☞ Environ 2 300 chalets et 1 500 camps de chasse;
- ☞ 72 pourvoies, 4 zecs, 1 réserve écologique et 5 « grands lacs »;
- ☞ 438 km² de terres cultivées (393 producteurs agricoles);
- ☞ 95 % du territoire est couvert de lacs et de forêt;
- ☞ Le tiers des emplois (2 317) sont reliés à la forêt, c'est-à-dire une dizaine d'usines de transformation dont TEMBEC;
- ☞ Des sites historiques et touristiques, des festivals dans chaque municipalité et des événements d'envergure internationale tels le Rodéo du camion de Notre-Dame-du-Nord, le Festival d'été du lac Témiscamingue et la Biennale internationale d'art miniature de Ville-Marie.

Plus de 6 000 lacs couvrent le territoire du Témiscamingue lui conférant ainsi un énorme potentiel hydrographique; les principaux étant les lacs Témiscamingue, des Quinze, Simard, Kipawa, Rémigny, Beauchêne, Ostaboningué, Saseginaga, Dumoine, Grand lac Victoria, etc.

Le partage des eaux témiscamiennes se fait en trois (3) bassins primaires et six (6) bassins secondaires, soient :

☞ LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

- ✓ *Sud du lac des Quinze*
- ✓ *Nord du lac Victoria*
- ✓ *Grand lac Victoria*

☞ LA RIVIÈRE KIPAWA

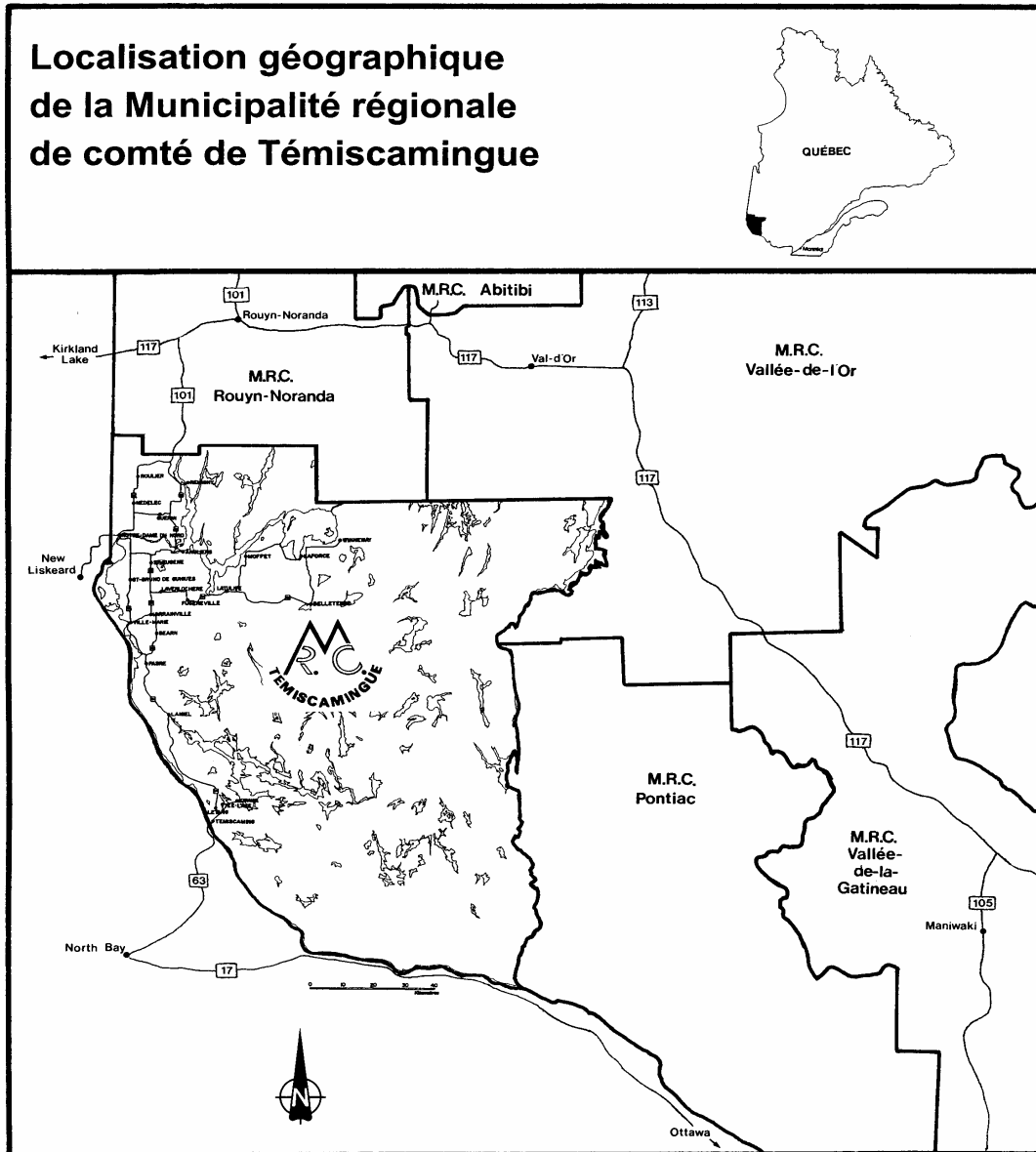
- ✓ *Basse Kipawa*
- ✓ *Haute Kipawa*

☞ LA RIVIÈRE DUMOINE

- ✓ *Lac Dumoine*

Tous les cours d'eau de la région sont tributaires de la rivière des Outaouais, qui elle, se déverse dans le fleuve St-Laurent.

Chaque bassin hydrographique draine une partie du territoire, la rivière des Outaouais le Nord et l'Ouest, celui de la rivière Kipawa le Centre, et finalement, la rivière Dumoine l'extrême Est et Sud. Le lac Témiscamingue constitue une vaste cuvette où s'écoule, d'Ouest en Est, l'eau des bassins de la rivière des Outaouais et de la rivière Kipawa.



La rivière des Outaouais est la plus longue rivière du Québec. Sa longueur, soit 1 120 km, explique la distinction que l'on fait entre l'Outaouais inférieur et supérieur. Les centrales hydroélectriques au Témiscamingue sont situées sur le cours de l'Outaouais supérieur. La forte dénivellation du niveau de la mer entre le réservoir Dozois au Nord et le lac Témiscamingue à l'Ouest explique la présence de plusieurs centrales hydroélectriques sur le cours de l'Outaouais supérieur.

1.1) Les potentiels de développement

À titre indicatif, le tableau suivant montre un bref aperçu des potentiels de développement des municipalités du Témiscamingue. Les potentiels indiqués pour chaque municipalité ne sont pas limitatifs.

Municipalités	Potentiels de développement										
	Agriculture	Exploitation forestière	Lots intramunicipaux	Attraits touristiques et événements	Récréation (chasse, pêche, motoneige)	Villégiature	Patrimoine	Services à la population	Présence de l'Ontario	Main d'œuvre disponible	Transport et camionnage
Angliers			✓	✓	✓	✓					
Béarn	✓	✓	✓		✓						✓
Belleterre		✓			✓						
Duhamel-Ouest	✓			✓		✓					
Fugèreville	✓	✓	✓		✓	✓					
Guérin	✓	✓	✓			✓	✓				
Kipawa		✓			✓	✓		✓			
Laforce	✓	✓	✓							✓	
Laniel				✓	✓	✓					
Latulipe-à-Gaboury	✓	✓	✓			✓					
Laverlochère	✓										
Lorrainville	✓							✓			
Moffet	✓	✓	✓		✓	✓				✓	
Nédélec / Roulier	✓		✓							✓	
Notre-Dame-du-Nord	✓			✓		✓			✓		✓
Rémigny	✓	✓	✓		✓	✓					
St-Bruno-de-Guigues	✓					✓					
St-Édouard-de-Fabre	✓		✓								✓
St-Eugène-de-Guigues	✓					✓					
Témiscaming		✓		✓	✓	✓		✓	✓		✓
Ville-Marie				✓			✓	✓			

1.2) Le potentiel hydroélectrique du Témiscamingue

Hydro-Québec exploite actuellement trois (3) barrages au Témiscamingue : Première-Chute (1968, 124 MW), Rapides-des-Quinze (1926, 90 MW) et Rapides-des-Îles (1996, 147 MW).

Le Témiscamingue dispose d'un potentiel hydroélectrique considérable. Trois (3) projets sont actuellement en cours :

TABARET :

Hydro-Québec envisage de construire une centrale hydroélectrique du côté québécois du lac Témiscamingue à une quarantaine (40) de kilomètres au Nord-ouest de la ville de Témiscaming. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dépôt en 1998 du Plan stratégique 1998-2002 d'Hydro-Québec, qui se fixe comme objectif d'augmenter ses ventes annuelles de 25 % sur une période de dix (10) ans. Hydro-Québec prévoit la réalisation de cet objectif en augmentant ses ventes de quatorze (14) terawattheures au Québec et de six (6) terawattheures hors du Québec.

La CENTRALE TABARET aura une puissance installée d'environ 130 MWH. Des investissements de l'ordre de 200 M\$ sont prévus pour le projet Tabaret.

Hydro-Québec doit respecter en tout temps un cadre légal qui le soumet aux lois suivantes :

- ☞ Loi sur la qualité de l'environnement - étude d'impact environnemental.*
- ☞ Loi sur la sécurité des barrages (plan d'urgence).*
- ☞ Commission de la planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (gestion des niveaux d'eau).*

Dans le cadre du projet Tabaret, Hydro-Québec prévoit la création d'un fonds de développement régional qui profitera aux communautés locales et aux autochtones. Ce fonds permettra la réalisation de projets à caractère culturel, social, environnemental ou économique sur le territoire. Les contributions versées par Hydro-Québec remplacent les sommes autrement disponibles à la MRC de Témiscamingue en vertu de son programme de mise en valeur intégrée (PMVI).

L'entente entre Hydro-Québec et la MRC de Témiscamingue prévoit également la création d'un comité de suivi sur lequel le milieu sera représenté (municipalités, pourvoyeurs, etc.), dont le mandat comprend une partie environnement / faunique, ainsi qu'un volet sur la variation des niveaux d'eau, des débits et du marnage. Le comité sera également responsable d'un fonds de promotion touristique du réservoir Kipawa. Le projet est actuellement dans sa phase *d'étude d'avant projet*, Les travaux « chantiers » sont prévus à compter de 2005 et la mise en service de la CENTRALE TABARET en l'an 2009. Hydro-Québec négocie, depuis plusieurs années, l'appui des autorités locales et autochtones à ce projet.

LA RÉGIONALE D'ANGLIERS :

Le 24 mai 2001, le gouvernement du Québec a rendu public les nouvelles conditions entourant l'octroi des forces hydrauliques pour l'aménagement et l'exploitation par des producteurs indépendants (privés) de petites centrales hydroélectriques de moins de 50 MW.

La petite centrale d'Angliers exploitée par LA RÉGIONALE apparaît dans la liste préliminaire d'une trentaine (30) de sites potentiels.

Cette centrale, localisée sur la rive Sud-ouest du lac des Quinze prévoit une capacité de production se situant à 25 MW. Ce projet représente des investissements de l'ordre de 55 M\$. En tout, 256 emplois seront créés dont six (6) emplois permanents dans la mise en opération. LA RÉGIONALE prévoit verser des rentes annuelles à la municipalité d'Angliers d'un montant de 155 000 \$. 239 000 \$ de taxes annuelles profiteront au gouvernement du Québec ainsi qu'un autre 505 000 \$ versé au gouvernement du Québec en droits hydrauliques annuels.

LA RÉGIONALE D'ANGLIERS rencontre dans ce projet les plus hauts standards aux points de vue viabilité, économique, environnement et retombées locales.

RAPIDES-DES-QUINZE :

Hydro-Québec doit réaliser la réfection du barrage en enrochement et des digues de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Quinze. L'état de détérioration de l'évacuateur nécessite des travaux de génie civil prioritaires afin d'assurer sa pérennité.

L'aménagement des Rapides-des-Quinze est situé sur la rivière des Outaouais, entre les municipalités de Notre-Dame-du-Nord et d'Angliers. C'est l'aménagement hydroélectrique le plus ancien en Abitibi-Témiscamingue. Ses premiers ouvrages datent de 1923.

La centrale contient six (6) groupes turbines-alternateurs d'une puissance totale de 95 MW : quatre (4) groupes d'environ 11 MW ont été mis en service en 1923 et deux (2) groupes d'environ 26 MW ont été ajoutés en 1948.

Le projet de réfection d'une durée de trois (3) ans (doit se terminer en 2003) prévoit des investissements de l'ordre de 80 M\$. La moitié du coût des travaux, donc 40 M\$, est confiée à des entrepreneurs et est susceptible de générer des retombées locales au cours des trois (3) années.

Ces trois (3) projets hydroélectriques à voir le jour au Témiscamingue représentent plus de 300 M\$ d'investissements, des centaines d'emplois et des retombées économiques importantes pour la région.

2) HISTORIQUE DE L'IMPLICATION DU MILIEU PAR RAPPORT AU PROJET.

Nous ne désirons pas ici faire l'historique du projet; mais montrer que le milieu y a été associé depuis plusieurs années et qu'on ne peut pas prétendre aujourd'hui ne pas avoir été informés ou consultés par rapport à celui-ci.

Sans l'appui du milieu dès le début, à notre humble avis, il aurait été assez difficile pour le promoteur de faire cheminer son projet jusqu'à aujourd'hui. Les obstacles étant à la hauteur de l'ancienneté du projet, l'appui du milieu a permis au projet de franchir deux (2) importantes étapes :

- ❖ *L'acceptation par le gouvernement fédéral de ne pas lier l'utilisation du barrage par le promoteur à la cession de trois (3) autres barrages (Kipawa, Laniel et Témiscaming).*
- ❖ *L'obtention par le promoteur d'un droit de passage en 2000 (accordé par le fédéral).*

À notre connaissance, c'est depuis 1999 que les médias ont publicisé le projet. Les consultations publiques sur ce projet (menées par le promoteur) ont débuté il y a déjà plus d'un (1) an (séances du 15 et du 16 janvier 2002).

Depuis l'origine du projet en 1994, le soutien du milieu à ce projet a été constant. Aujourd'hui, nous demandons que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) presse le gouvernement du Québec d'approuver, sans délai, le projet hydroélectrique d'Angliers.

3) LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET.

L'étude d'impact déposée par le promoteur en mars 2002 traite brièvement des impacts environnementaux du projet pour une bonne raison : ceux-ci sont mineurs par rapport aux impacts socio-économiques. Comment pourrait-il en être autrement d'un projet qui consiste à construire une centrale à côté d'un barrage existant depuis plus de 95 ans ?!

Au niveau de la circulation routière et du bruit, les impacts négatifs sont à peine mesurables. Au niveau du marnage, les impacts sont inexistantes puisque le promoteur doit respecter les niveaux minimum et maximum fixés par le fédéral. L'aménagement d'une frayère par le promoteur pourrait bien faire en sorte que, globalement, le projet ait un impact environnemental positif par rapport à la situation actuelle.

Combien de projets de petites centrales ailleurs au Québec peuvent prétendre à un si bon bilan? Contrairement à d'autres projets qui nécessitent des inondations de terres, des détournements de rivières ou la disparition de chutes au profit d'un barrage, le projet d'Angliers rencontre de très hauts standards environnementaux. C'est pourquoi nous recommandons au BAPE de reconnaître que ce projet n'a aucun impact négatif sur l'environnement.

4) LES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET.

Au sujet des impacts socio-économiques du projet, nous jugeons ceux-ci très positifs. Il s'agit premièrement de mettre fin à la situation qui fait en sorte que l'eau qui traverse le barrage d'Angliers coule en pure perte.

Les redevances promises à la municipalité d'Angliers vont faire en sorte que celle-ci profitera à long terme de la mise en valeur de ses ressources naturelles.

Au niveau touristique, cette nouvelle centrale complétera la « ROUTE DES BARRAGES », un circuit touristique déjà en place avec les installations d'Hydro-Québec présentes sur la rivière des Quinze, le Chantier de Gédéon et le TE Draper, le Parc linéaire, la Route Verte et le projet de mise en valeur des attraits naturels du secteur par Récré-des-Quinze.

4.1) Le milieu est prêt à profiter au maximum des retombées socio-économiques du projet.

Le Témiscamingue peut compter sur des organismes territoriaux qui agissent de concert à favoriser son développement économique.

Au Témiscamingue, le développement économique s'opère de deux (2) façons :

- ✓ ***Par l'émergence de projets venant du milieu.***
- ✓ ***Par les retombées locales de projets locaux.***

La MRC de Témiscamingue et la Société de développement du Témiscamingue (SDT) ont confié un mandat particulier de développement économique à un comité autonome composé de représentants de plusieurs secteurs économiques du territoire qui se nomme Comaxtem. Comaxtem, qui se définit comme étant le COMITÉ DE MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES AU TÉMISCAMINGUE, a pour objectif :

- ↪ ***D'assurer et d'accroître les retombées économiques des projets majeurs, actuels et futurs du Témiscamingue pour le meilleur bien-être de la personne et de l'entreprise.***
- ↪ ***De favoriser l'achat de biens et de services localement.***

Ce Comité travaille sur des projets de développement bien déterminés et a travaillé au projet de la réfection du barrage de Rapides-des-Quinze.

Comaxtem a conclu avec Hydro-Québec une entente visant l'optimisation des retombées économiques locales du projet de réfection du barrage Rapides-des-Quinze. En vertu de cette entente, Hydro-Québec doit inclure dans ses appels d'offres une clause incitative à l'approvisionnement local par les contracteurs de l'extérieur de la région. Comaxtem s'est chargé de l'embauche d'un agent de chantier qui s'assure de faire le lien entre les besoins en biens et services des contracteurs et la disponibilité locale de ces biens et services. Pour ce faire, Comaxtem a réalisé un bottin des biens et services disponibles sur le territoire. Tous les entrepreneurs et travailleurs locaux autant les autochtones que les non autochtones peuvent s'y inscrire.

En effet, Comaxtem ne fait pas de distinction entre autochtones et non autochtones dans la constitution du bottin des entrepreneurs et des travailleurs. Un entrepreneur autochtone de Notre-Dame-du-Nord est inscrit d'ailleurs au bottin des ressources de Comaxtem. Il s'agit de King Construction.

La problématique autochtone concernant la qualification des travailleurs est particulière. Comaxtem a entrepris des démarches pour qu'une séance d'information de la Commission de la construction du Québec (CCQ) soit donnée en anglais aux autochtones de Notre-Dame-du-Nord dans le but de permettre un plus grand nombre de qualifications. Également, l'offre du cours de SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION fait aussi partie des démarches de Comaxtem auprès des autochtones de Notre-Dame-du-Nord avec la collaboration de la CCQ.

La MRC de Témiscamingue s'active également auprès de la Commission de la construction du Québec (CCQ) et de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) concernant la problématique des travailleurs de la construction.

Plusieurs travailleurs de la construction ne peuvent bénéficier du travail offert sur des chantiers locaux alors que des entrepreneurs et des travailleurs de l'extérieur de la région accaparent ces chantiers.

Les lois et la réglementation qui encadrent ce secteur d'activité sont trop rigides et non adaptées à la construction en milieu rural.

La MRC de Témiscamingue travaille depuis plusieurs années à trouver des solutions pour améliorer le sort des travailleurs locaux. Les objectifs de la MRC sont les suivants :

↳ ***Créer un environnement favorable pour le développement économique en région (ruralité).***

↳ ***Maintien et création d'emplois locaux.***

Plusieurs projets de développement sont prévus à brève échéance dans la MRC (voir tableau de la page suivante).

**TABLEAU CONCERNANT LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DANS LA MRCT
(à titre indicatif)**

- ⇒ Ced-Or à Béarn (100 M\$) 2000-2003
- Usine de panneaux de cèdre à lamelles orientées
- ⇒ Hydro-Québec - Centrale hydroélectrique Tabaret à Laniel / Témiscaming (200 M\$) 2002-2006
- ⇒ Hydro-Québec - Centrale Rapides-des-Quinze à Angliers – Guérin (80 M\$) 2000-2003
- Réfection de la centrale et de l'évacuateur de crue
- ⇒ Centrale La Régionale à Angliers (55 M\$) 2001-2003
- ⇒ Hydro-Québec – Barrage Lumsden (5 M\$) 2004-2005
- ⇒ Aménagement hydroélectrique de l'Eastmain I (2 milliards \$) 2002-2008
** ***Ce projet doit être réalisé à la Baie James, mais a des impacts économiques dans la MRC de Témiscamingue.***
- ⇒ Viande Abitémis - Abattoir à Fugèreville pour le bœuf, l'agneau et le porc (2,1 M\$) 2000-2002 **réalisé**
- ⇒ Charcuterie à Fugèreville (6 M\$)
- ⇒ Scierie Béarn (6 M\$) 2000-2001
- ⇒ Tembec, usine de sulfite à Témiscaming (120 M\$) 2001-2002
- ⇒ Tembec, usine Temboard à Témiscaming (30 M\$) 2001-2002
- ⇒ Syltem à St-Édouard-de-Fabre (6 M\$) 2001-2003
- Usine de bois de plancher
- ⇒ Commonwealth Plywood à Belleterre (3 M\$) 2000-2001 **réalisé**
- ⇒ Commonwealth Plywood à Kipawa (10,5 M\$) 2000-2001 **réalisé**
- ⇒ Abattoir de Lorrainville 2001-2002 **réalisé**
- ⇒ Prosciutto (18 M\$) 2002-2003
- ⇒ Centre administratif à Eagle Village, Kipawa (1,2 M\$) 2000-2001 **réalisé**
- ⇒ MTQ – Réfection de la route 101 de St-Bruno-de-Guigues à Notre-Dame-du-Nord (2,4 M\$) **réalisé**
- ⇒ MTQ – Travaux d'asphaltage sur la Route 101 entre Nédélec et Notre-Dame-du-Nord (1, 8 M\$) **réalisé**
- ⇒ MTQ – Travaux d'asphaltage sur la Route 101 (Nédélec-Montreuil) (2 M\$) **réalisé**
- ⇒ MTQ – Réfection du pont de la petite rivière Blanche sur la Route 101 (620 000 \$)
- ⇒ MTQ – Réfection du pont du ruisseau Gordon à Témiscaming (620 000 \$)
- ⇒ MTQ – Travaux d'asphaltage sur la Route 382-391 à Lorrainville (650 000 \$) **réalisé**
- ⇒ Médicago - Aliments pour animaux (15 M\$) – 20 emplois – 2005

Total : 2,660 milliards \$

La MRC de Témiscamingue doit être en mesure de supporter en main d'oeuvre le coût de ces projets pour assurer les retombées économiques locales.

En collaboration avec le ministère du Travail, une tournée auprès des travailleurs de la construction du Témiscamingue et du Pontiac a été réalisée du 10 au 14 juillet 2000. Cette tournée a permis de rencontrer près de 200 travailleurs du Témiscamingue, afin de préciser leurs besoins et leurs attentes. Un rapport a été produit suite à cette tournée et un comité a été formé, regroupant des représentants du milieu, du ministère du Travail, de la CCQ, de la RBQ, etc. De plus, une rencontre a eu lieu le 23 novembre 2000 avec madame Diane Lemieux, ministre du Travail, à laquelle participait également le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Pierre Ménard.

Madame la Ministre avait alors reconnu la problématique particulière des régions limitrophes dont le Témiscamingue et le Pontiac.

Suite à la tournée de juillet 2000, le Ministère se considérait alors bien documenté pour intervenir à trois (3) niveaux :

- ⇒ **L'utilisation des réseaux les plus près des citoyens pour l'information et la formation des travailleurs de la construction.**

Le bureau régional de la CCQ est situé à 492 km de Ville-Marie et à 644 km de Témiscaming, ce qui représente 6 à 8 heures de route aller-retour. Comment assurer une présence régulière de la CCQ et de la RBQ, connue des travailleurs et des entrepreneurs, dans notre MRC (prise en charge personnelle, support, information, etc.)?

La MRC a proposé le 13 décembre 2000 une ENTENTE DE SERVICES AUX TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION DU TÉMISCAMINGUE, selon laquelle la Commission scolaire locale deviendrait le POINT DE CHUTE DES SERVICES DE LA CCQ ET DE LA RBQ.

Actuellement, depuis le mois de mars 2001 la Commission scolaire offre gratuitement à la CCQ et à la RBQ les locaux pour l'information et les examens, selon un horaire fixe (1 jour par mois). Après trois (3) séances d'examen sur quatre (4), le taux de réussite des travailleurs est de 64 % (21/33).

- ⇒ **La révision des bassins de main d'œuvre selon les territoires d'appartenance (MRC).**
- ⇒ **La polyvalence des métiers. Il existe dans l'industrie de la construction une trentaine (30) de métiers et une vingtaine (20) d'occupations. L'Ontario en compterait beaucoup moins. Il y a là, à notre avis matière à réflexion.**

La MRC poursuit toujours ses démarches de support à l'obtention des cartes de compétence avec les travailleurs de la construction. Cette démarche se fait en étroite collaboration avec les travailleurs de la construction du Témiscamingue autant autochtones que non autochtones.

Une deuxième (2^e) rencontre a eu lieu auprès du ministre du Travail du Québec, monsieur Jean Rochon, le 2 novembre 2001. Il est convenu, de concert avec la CCQ et la RBQ, d'intensifier les mesures auprès des travailleurs pour reconnaître leurs compétences et faciliter l'accès aux emplois disponibles.

De nouvelles problématiques se sont ajoutées au cours des derniers mois concernant l'industrie de la construction et la ruralité.

La MRC de Témiscamingue s'objecte à la clause de *mobilité de main d'œuvre* dans l'entente de principe du 29 mai 2001 entre l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ) et la FTQ, selon laquelle les entrepreneurs (de l'extérieur) peuvent importer leurs propres travailleurs au détriment des travailleurs des régions.

La MRC de Témiscamingue s'oppose également à l'inclusion dans le décret de la construction des travaux d'installation, de réparation et d'entretien de la machinerie servant à la production dans les usines (R-20). Cette décision éventuelle du gouvernement du Québec représenterait un impact négatif estimé à 15 M\$ pour notre MRC.

Considérant l'ampleur des retombées économiques et la préparation du milieu à les recevoir, nous demandons au BAPE **d'accueillir ce projet comme un exemple intéressant de mise en valeur d'une ressource et de dynamisation du milieu rural.**

Enfin, nous tenons à assurer la Commission, que tout sera mis en œuvre pour maximiser les retombées économiques locales de ce projet. Le promoteur est d'accord avec nous sur ce point. Il nous a réitéré cette volonté, lors d'une rencontre, il y a quelques semaines. Les éléments suivants ont fait consensus :

- ↪ Un seul contracteur sera responsable de la construction de la Centrale. Il s'agit d'un mandat de type « clé en mains ». Le contracteur choisi, rencontrera les intervenants du milieu afin de combler ses besoins (main d'œuvre, biens, services, etc.).
- ↪ Pour un rapport qualité / prix semblable, le promoteur (LA RÉGIONALE) favorisera les fournisseurs locaux.
- ↪ LA RÉGIONALE regardera la possibilité d'avoir une personne ressource (magasinier) sur le site durant les travaux, c'est-à-dire un responsable pour trouver localement les biens et services nécessaires au contracteur.

Nous avons remis au promoteur, une copie du répertoire de Comaxtem, qui contient la liste des services offerts et les coordonnées de chaque fournisseur, pertinents au projet. De plus, nous avons mis en contact le promoteur, avec l'entreprise Canexfor, fabricant d'équipements industriels faits sur mesure. L'expertise de Canexfor serait pertinente pour la fabrication de pièces auxiliaires à la turbine. La municipalité d'Angliers fait de même avec « Les Équipements Cardinal », situé sur son territoire.

Nous avons également remis au promoteur, une série de documents contractuels (en annexe), visant à favoriser les retombées économiques locales.

CONCLUSION

Le projet hydroélectrique d'Angliers remplit les trois (3) conditions qu'Hydro-Québec s'est fixé pour ses propres projets :

- ↪ IL RESPECTE L'ENVIRONNEMENT.
- ↪ IL EST ÉCONOMIQUEMENT RENTABLE.
- ↪ IL EST ACCEPTÉ PAR LE MILIEU.

Le milieu est prêt à recevoir ce projet.

Nous tenons à remercier la Commission d'enquête du BAPE de nous avoir laissé s'exprimer à ce sujet et nous désirons l'assurer de notre collaboration.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- ↪ Que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) presse le gouvernement du Québec d'approuver, sans délai, le projet hydroélectrique d'Angliers.
- ↪ Reconnaître que ce projet n'a aucun impact négatif sur l'environnement.
- ↪ Accueillir ce projet comme un exemple intéressant de mise en valeur d'une ressource et de dynamisation du milieu rural.



Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, suite 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
☎ : 819-629-2829
📠 : 819-629-3472
📧 : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

Le 12 mai 2003 (vm)

ANNEXES



**DOCUMENTS CONTRACTUELS VISANT À FAVORISER
LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES.**



**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRÉSENTATION DU
MÉMOIRE DE LA MRCT.**

MRC de Témiscamingue

**MODÈLE D'APPEL D'OFFRES PAR VOIE DE SOUMISSION PUBLIQUE QUI
CONTIENDRAIT UNE CONDITION D'EMBAUCHE DE LA MAIN D'ŒUVRE
RÉGIONALE**

***La condition d'embauche de la main d'œuvre régionale peut être appliquée
autant dans un système de soumission la plus basse que dans un système de
la pondération et de l'évaluation des offres.***

La municipalité de _____ recevra jusqu'à ___ heure, le
_____ 2002, au bureau de la municipalité situé au
_____, des soumissions pour la construction de
_____.

Les formulaires de soumission doivent être remis sous enveloppe scellée portant la
mention suivante :

Le projet de construction X comprend sommairement :

Les plans et devis, documents contractuels et autres renseignements pourront être
obtenus au bureau de la municipalité à compter du _____, contre un
paiement de _____ \$, fait à l'ordre de la municipalité.

Conditions d'admissibilité

Seuls sont admis à soumissionner, les entrepreneurs ayant demandé les plans et devis
et documents de soumission en leur nom, dont leur principale place d'affaires est située
dans la province de Québec, ou dans une province canadienne y compris un territoire
visé par l'accord sur le commerce intérieur (ACI), et qui détiennent une licence en vertu
de la *Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction*, émise
par la Régie du bâtiment du Québec et en vigueur au moment de l'ouverture des
soumissions.

Embauche de la main d'œuvre locale ou régionale

Le soumissionnaire doit joindre aux documents d'appel d'offres une formule d'engagement à l'effet d'embaucher, prioritairement à tout autre sous-traitant, la main d'œuvre qualifiée et disponible résidant sur le territoire de la MRC de Témiscamingue.

Chaque soumission, pour être considérée, doit être accompagnée d'un chèque visé, d'une lettre de garantie (irrévocable) émise par une banque à charte du Canada pour un montant de dix pour-cent (10 %) du montant total de la soumission **incluant toutes les taxes** ou d'un bon de cautionnement de soumission d'une compagnie d'assurance détenant un permis délivré par l'inspecteur général des institutions financières représentant dix pour-cent (10 %) du montant total de la soumission, **incluant toutes les taxes**, le tout valide pour une période de soixante (60) jours de la date d'ouverture des soumissions et fait à l'ordre de la municipalité de _____.

De plus, chaque soumission doit inclure une lettre d'intention émise par une compagnie de caution reconnue confirmant que si le contrat est accordé et accepté, elle émettra en faveur de la municipalité de _____, un cautionnement d'exécution et un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, chacun pour cinquante pour-cent (50 %) de la valeur du contrat.

Les soumissions reçues dans les normes seront ouvertes publiquement, immédiatement après la fermeture de la période de soumission, au bureau municipal de la municipalité de _____ en présence d'un représentant de la municipalité et des entrepreneurs soumissionnaires intéressés.

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme à toutes les exigences du document d'appel d'offres.

La municipalité ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues.

MRCT, le 1^{er} novembre 2002
(sd)

TOPO
CLAUSE TYPE FAVORISANT L'OCTROI DE CONTRATS DE CONSTRUCTION À DES
ENTREPRISES RÉGIONALES

LES RÈGLES DE BASE :

Articles 934 à 953 du Code municipal du Québec

- Les contrats octroyés pour des travaux municipaux doivent respecter les règles suivantes :
 - ☞ Si le coût des travaux est inférieur à 25 000 \$, le contrat peut être octroyé de gré à gré à un entrepreneur local ou régional.
 - ☞ Si le coût des travaux est supérieur à 25 000 \$ mais inférieur à 100 000 \$, le contrat doit faire l'objet d'une demande de soumission faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs, qui peuvent être locaux ou régionaux.
 - ☞ Si le coût des travaux est supérieur à 100 000 \$, le contrat doit faire l'objet d'une demande de soumission publique.
- Dans le cadre des demandes de soumission publique, les municipalités peuvent recourir à deux (2) systèmes d'adjudication de contrat :
 - ✧ **Le système de soumission la plus basse.**
 - ✧ **Le système de la pondération et de l'évaluation des offres.**
- Dans le cadre des soumissions publiques, les municipalités ne peuvent pas faire de discrimination basée sur la province ou le territoire des entrepreneurs. Elles peuvent toutefois énoncer une condition qui obligerait un soumissionnaire à embaucher de la main d'œuvre domiciliée sur le territoire.

PROCÉDURES POUR L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE TRAVAUX MUNICIPAUX :

L'octroi de contrat de gré à gré n'appelle pas la procédure des soumissions. La municipalité détermine les travaux, et le contrat est passé entre la municipalité et l'entrepreneur.

- Déterminer le type de soumission en vertu du coût des travaux municipaux.
- Préparer les documents reliés au type de soumission.
 - ☞ **Soumission par voie d'invitation auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs :**
 - ✓ Document d'appel d'offres selon le système de la soumission la plus basse ou selon le système de pondération.
 - ✓ Devis des travaux.

☞ **Soumission publique :**

- ✓ Appel d'offres.
 - ✓ Document d'appel d'offres selon le système de la soumission la plus basse ou selon le système de pondération.
 - ✓ Devis des travaux.
 - ✓ Résolution du conseil municipal qui autorise, dans une demande de soumission publique, le système de pondération plutôt que le système du plus bas soumissionnaire (dans le cas où la municipalité décide effectivement d'utiliser le système de pondération).
 - ✓ Publication de l'appel d'offres concernant une soumission publique dans un système électronique d'appel d'offres et dans un journal local ou une publication spécialisée dans le domaine.
- Choix du soumissionnaire selon le système adopté.

TABLEAU SYNTHÈSE

PROCÉDURES POUR L'ADJUDICATION DES CONTRATS SELON LE TYPE DE SOUMISSION

GRE A GRE Coût des travaux inférieurs à 25 000 \$	INVITATION AUPRES DE DEUX (2) ENTREPRENEURS Coût des travaux entre 25 000 \$ et 100 000 \$	PUBLIQUE Coût des travaux supérieurs à 100 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> ◇ Contrat passé entre la municipalité et l'entrepreneur. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Préparer les documents des soumissions : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Document d'appel d'offres selon le système de la soumission la plus basse ou selon le système de pondération. ☞ Devis des travaux ◇ Choix du soumissionnaire selon le système adopté. 	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Préparer les documents de soumission : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Appel d'offres. ☞ Document d'appel d'offres selon le système de la soumission la plus basse ou selon le système de pondération. ☞ Devis des travaux. ☞ Formulaires d'engagement d'embauche de la main d'œuvre qualifiée. ◇ Résolution du conseil municipal qui autorise le système de pondération plutôt que le système du plus bas soumissionnaire. ◇ Publication de l'appel d'offres concernant une soumission publique dans un système électronique d'appel d'offres et dans un journal local ou une publication spécialisée dans le domaine. ◇ Choix du soumissionnaire selon le système adopté.

MRC de Témiscamingue

MODÈLE Document d'appel d'offres

SOUSSION PUBLIQUE – SYSTÈME DE LA PONDÉRATION :

Lorsque la municipalité choisit d'utiliser le système de pondération pour l'octroi d'un contrat de construction, le document d'appel d'offres doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les soumissions. Ce document doit aussi mentionner les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

MODÈLE DE GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION :

Les propositions soumises par les soumissionnaires seront évaluées par la municipalité selon la grille suivante :

<u>PROPOSITION TECHNIQUE</u>	<u>POINTS</u>
Critères d'évaluation	(possibles)
1. Compréhension du mandat	10
2. Méthodologie et structure des activités proposées	25
3. Expertise du soumissionnaire	20
4. Échéancier réaliste	5
5. Engagement à l'embauche de la main d'œuvre locale	15
Sous-total de la pondération technique	75
Pointage minimal de la proposition technique pour que l'offre financière soit considérée	50

<u>PROPOSITION FINANCIÈRE</u>	<u>POINTS</u>
Critères d'évaluation	(possibles)
6. Prorata suivant : $(25-12,5) \times (\text{prix du consultant} \div \text{prix moyen des propositions ouvertes})$	de 0 à 25
Sous-total de la pondération financière	25

<u>PONDÉRATION TOTAL :</u>	<u>100</u>
-----------------------------------	-------------------

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION SONT PRÉCISÉS COMME SUIVANT :

1. **Compréhension du mandat** : évaluation de la compréhension par le proposant de la problématique du présent mandat, des besoins de l'organisme municipal et de la nature des services qu'elle requiert.
2. **Méthodologie** : évaluation qualitative de la structure organisationnelle, du morcellement des activités et de la méthodologie proposée pour la réalisation du mandat, ainsi que de la cohérence de l'équipe proposée et des moyens mis en œuvre.
3. **Expertise** : évaluation de l'expérience générale du soumissionnaire dans l'exécution et la gestion de projets, de son expertise dans les types de disciplines impliquées dans le présent mandat et de son habileté à mener tels projets à bon terme. Si la firme proposante est un groupement, l'expérience du soumissionnaire à diriger un groupement est évaluée.
4. **Échéancier réaliste** : faire voir que le temps alloué à la réalisation du projet est réaliste, qu'il est fondé sur les jalons et les dates limites d'un calendrier bien établi. Il sera très important de respecter les échéances établies sans aucune exception. Cet aspect sera considéré comme très important.
5. **Embauche locale** : le soumissionnaire doit s'engager à remplir les conditions suivantes :
 - I. Dans les quinze (15) jours de l'adjudication du marché, l'entrepreneur identifie ses besoins de main d'œuvre qualifiée, tant en genre qu'en nombre, pour la réalisation des travaux relatifs audit marché. Lesdits besoins en main d'œuvre sont communiqués au maître d'œuvre.
 - II. Dans les cinq (5) jours de cette identification, l'entrepreneur s'enquiert auprès de la Commission de la construction du Québec de la région de la MRC, de la disponibilité de la main d'œuvre qualifiée dont il a identifié le genre. À l'intérieur de ce même délai, l'entrepreneur dresse une liste comprenant les noms et titres d'emploi de la main d'œuvre qualifiée disponible identifiée par la Commission de la construction du Québec de la région de la MRC et la transmet au maître d'œuvre.
 - III. L'entrepreneur doit présenter une offre d'embauche aux personnes identifiées au paragraphe précédent, préalablement à toute autre personne salariée et ce, jusqu'à concurrence du nombre identifié au paragraphe 1.
 - IV. Le nombre d'offres d'embauche acceptées par les personnes identifiées au paragraphe 2 constitue le plancher d'emploi régional.
 - V. L'entrepreneur maintient à son emploi, tout au long de l'exécution du marché, les personnes salariées qui ont accepté l'offre d'embauche décrite au paragraphe 3.

L'entrepreneur remplace, dans les cinq (5) jours d'une vacances créée par le départ, volontaire ou non, d'une personne salariée qui a accepté l'offre d'embauche décrite au paragraphe 3, par une personne salariée, qualifiée et disponible identifiée par la Commission de la construction du Québec de la région de la MRC.

L'entrepreneur informe le maître d'œuvre, dans le même délai, de tout départ et de tout remplacement des personnes salariées qui composent le plancher d'emploi régional.

À défaut, l'entrepreneur doit payer au maître d'œuvre un montant égal aux traitements, salaires et avantages sociaux de chacune des ces personnes salariées non remplacées sans cause.

- VI. Le nombre de points attribués au prix demandé par le soumissionnaire est en fonction de son écart par rapport au prix moyen de l'ensemble des soumissionnaires.

MRCT, le 11 novembre 2002
(sd/vm)



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, Suite 209
Ville-Marie (Québec)
J9V 1X8

Téléphone : (819) 629-2829
Télécopieur : (819) 629-3472
Courriel : mrc@mrcstemiscamingue.qc.ca

EXTRAIT des délibérations de la session spéciale du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, MERCREDI le SEIZE (16) AVRIL DEUX MILLE TROIS (2003), à dix-neuf heures (19 h 00), à laquelle sont présents :

Monsieur Paul Coulombe	,	maire d'Angliers
Monsieur Raynald Gaudet	,	maire de Béarn
Monsieur Alcide Gaudet	,	maire de Duhamel-Ouest
Monsieur André Paquet	,	maire de Fugèreville
Monsieur Robert Gendron	,	maire de Guérin
Madame Marie Lefebvre	,	mairesse de Kipawa
Monsieur Gérald Charron	,	maire de Laforce
Monsieur Roger Breton	,	maire de Latulipe-et-Gaboury
Monsieur Normand Bergeron	,	maire de Laverlochère
Monsieur Philippe Boutin	,	maire de Lorrainville
Monsieur Michel Paquette	,	maire de Moffet
Madame Carmen Rivard	,	mairesse de Nédélec
Monsieur Fidel Baril	,	maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRC
Monsieur Jocelyn Aylwin	,	maire de Rémigny
Monsieur Gérard Pétrin	,	maire de St-Bruno-de-Guigues
Monsieur Normand Roy	,	maire de St-Eugène-de-Guigues
Monsieur Jean-Pierre Charron	,	maire de la ville de Belleterre
Monsieur Sylvain Trudel	,	maire de la ville de Ville-Marie

tous conseillers formant quorum, ainsi que :

Monsieur Yvon Gagnon	,	président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé
----------------------	---	---

sous la présidence de :

Monsieur Philippe Barette	,	maire de la ville de Témiscaming et préfet de la MRC
---------------------------	---	---

ABSENCES :

Monsieur Serge Marcil	,	maire de St-Édouard-de-Fabre
-----------------------	---	------------------------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Denis Clermont	,	secrétaire-trésorier
Monsieur Daniel Dufault	,	coordonnateur au service d'aménagement
Madame Mireille Bourque	,	agente de développement
Madame Lyne Gironne	,	coordonnatrice au service d'évaluation

.../2

2/...

RÉSOLUTION OBJET : PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DES AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE SUR LE PROJET HYDROÉLECTRIQUE D'ANGLIERS (LA RÉGIONALE).

Le ministre de l'Environnement, monsieur André Boisclair, a annoncé la tenue d'AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE sur le PROJET HYDROÉLECTRIQUE D'ANGLIERS (LA RÉGIONALE).

Ces AUDIENCES doivent débiter le 29 avril 2003 à Angliers. La Commission dispose d'un délai maximum de quatre (4) mois pour réaliser son mandat. Le rapport du BAPE sera remis au plus tard le 28 août 2003 au ministre de l'Environnement.

L'AUDIENCE PUBLIQUE doit se dérouler en deux (2) parties. La première (1^{ère}) partie vise à permettre au public et à la Commission de poser des questions afin de cerner tous les aspects du projet.

La deuxième (2^e) partie, qui débutera le 28 mai 2003 à Angliers, sera l'occasion pour les municipalités et les groupes de personnes, de s'exprimer sur le projet sous forme de mémoire ou de présentation verbale.

La MRC de Témiscamingue entend présenter un mémoire dans le cadre des AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE sur le PROJET HYDROÉLECTRIQUE D'ANGLIERS (LA RÉGIONALE).

Il est proposé par monsieur Paul Coulombe
appuyé par monsieur Fidel Baril
et résolu unanimement

☞ d'autoriser la présentation d'un mémoire de la MRC de Témiscamingue dans le cadre des AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE sur le PROJET HYDROÉLECTRIQUE D'ANGLIERS (LA RÉGIONALE).

.../3

3/...

RÉSOLUTION OBJET : PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DES AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE SUR LE PROJET HYDROÉLECTRIQUE D'ANGLIERS (LA RÉGIONALE) (suite).

Plan du projet de mémoire à présenter dans le cadre des audiences publiques du BAPE sur le projet hydroélectrique d'Angliers (La Régionale).

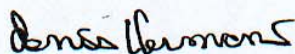
Sujet	Argument	Recommandation
Historique de l'implication du milieu par rapport au projet	Le milieu est informé de ce projet et appuie les démarches du promoteur depuis plusieurs années.	Le gouvernement du Québec doit, sans délai, approuver ce projet.
Les impacts environnementaux du projet	Le marnage reste inchangé. Les impacts environnementaux se limitent au terrain de La Régionale (lot 43-1) et ne concernent que la période de construction.	Reconnaître que ce projet n'a aucun impact négatif sur l'environnement.
Les impacts socio-économiques	Les emplois durant la construction, le fonctionnement et les redevances versées localement sont les bienvenus au Témiscamingue.	Accueillir ce projet comme un exemple intéressant de mise en valeur d'une ressource et de dynamisation du milieu rural.

(S) PHILIPPE BARETTE, PRÉFET
PHILIPPE BARETTE, PRÉFET

(S) DENIS CLERMONT, SEC.-TRÉS.
DENIS CLERMONT, SEC.-TRÉS.

Certifié copie conforme,

Ce _____



Denis Clermont, sec.-trés.
Municipalité régionale de
comté de Témiscamingue
(nc)